

Fiche d'information n° 9/2024

MOBILITÉ CLIMATIQUE, INTÉGRATION RÉGIONALE ET LIBRE CIRCULATION

Les accords sur la libre circulation des personnes entre les États des Communautés économiques régionales (CER) d'Afrique pourraient permettre aux personnes touchées par le changement climatique et les catastrophes de traverser les frontières et trouver un refuge.

Qu'est-ce que l'intégration régionale et la libre circulation ?

Dans la [Déclaration ministérielle de Kampala de 2022 sur la migration, l'environnement et le changement climatique](#) (Déclaration ministérielle de Kampala), les gouvernements africains se sont engagés à renforcer la coopération sur la mobilité climatique « dans l'esprit d'intégration régionale et de l'amitié » (paragraphe 2). Les accords régionaux pour la libre circulation des personnes entre les États sont l'un des principaux moyens par lesquels l'intégration régionale peut soutenir la mobilité climatique, en offrant aux personnes qui se déplacent de part et d'autre des frontières la possibilité de se mettre à l'abri en cas de catastrophe, ou d'accéder à d'autres possibilités de travail et de moyens de subsistance qui les aident à s'adapter à l'évolution du climat.

Aux niveaux régional et sous-régional, l'intégration régionale et le développement économique progressent grâce à des accords régionaux favorisant la libre circulation des personnes entre les États africains. Les accords de libre circulation visent à assouplir les restrictions sur la mobilité des personnes, des biens, des services et même des capitaux. Le [Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement](#) (Protocole de l'UA sur la libre circulation), adopté en 2018 à l'échelle continentale, s'appuie sur les progrès réalisés par certaines Communautés économiques régionales (CER) d'Afrique dans la mise en place de dispositifs de libre circulation à l'échelle sous-régionale.

Comment l'intégration régionale et la libre circulation sont-elles liées à la mobilité climatique ?

Les processus d'intégration régionale offrent de précieuses possibilités de collaboration entre les États pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à répondre à la mobilité climatique.¹ La Déclaration ministérielle de Kampala en est un exemple. En outre, les processus consultatifs régionaux (PCR) sur les migrations, dirigés par les États, constituent un forum pour un dialogue politique et un partage d'informations sur des questions spécifiques liées à la mobilité, y compris la mobilité climatique. Par exemple, le Dialogue sur la migration pour l'Afrique de l'Ouest (MIDWA)

¹ Pour en savoir plus sur l'intégration régionale et la mobilité climatique, voir Tamara Wood, Ileana Sînziana Pușcaș, Senai Terrefe, Lisa Lim Ah Ken et Christina Daszkiewicz (avec Andrew Harper et Natalie Schmidthaeussler), 'Regional Integration, Human Mobility and Climate Change', Ch 6 de IOM, [State of Migration in East and Horn of Africa Report 2022](#) (IOM, 2022)

dispose d'un [Groupe de travail thématique](#) qui traite des questions de « Changement climatique, dégradation des sols, désertification, environnement et migration ».

Les accords régionaux et sous-régionaux pour la libre circulation des personnes entre les États offrent [d'importantes opportunités pour répondre aux défis de la mobilité climatique en Afrique](#), en permettant aux personnes touchées par le changement climatique d'accéder aux lieux de refuge sûrs et à une réinstallation temporaire (ou permanente) au sein de la région. Les critères d'éligibilité étendus, qui permettent généralement l'entrée et le séjour (au moins temporaire) de tous les citoyens d'une même Communauté économique régionale (CER), offrent un accès plus large à la libre circulation par rapport à d'autres catégories et régimes migratoires, qui peuvent exclure les personnes qui se déplacent dans le contexte du changement climatique. Les possibilités de trouver un emploi, de faire du commerce ou d'exercer des activités commerciales sont également un avantage majeur des accords de libre circulation, qui permettent à des personnes dotées de compétences recherchées de contribuer à l'économie des pays d'accueil.

Cependant, l'accès à la libre circulation n'est ni universel ni automatique. En réalité, les restrictions aux frontières, les exigences administratives onéreuses et les limites imposées sur les permis de travail peuvent constituer des obstacles, empêchant les migrants d'accéder à un territoire ou de reconstruire leur vie dans les pays voisins. En outre, l'application des accords de libre circulation se heurte à des difficultés majeures à l'échelle du continent.²

Qu'est-ce que le Protocole de l'IGAD sur la libre circulation des personnes ?

En Afrique de l'Est, le [Protocole de l'IGAD sur la libre circulation des personnes](#) est un cadre visant à faciliter la circulation sûre, ordonnée et autorisée des personnes entre les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Ce Protocole constitue un exemple innovant qui illustre la manière dont les accords de libre circulation peuvent être utilisés pour traiter des questions de déplacement et de migration dans le contexte des catastrophes naturelles et du changement climatique, et pourrait inspirer d'autres communautés économiques régionales.

Le Protocole de l'IGAD sur la libre circulation des personnes :

- Accorde aux citoyens des États membres de l'IGAD le droit de se déplacer dans la région pour diverses raisons telles que le travail, les études, la formation et la recherche ;
- Donne la possibilité aux citoyens des États membres de l'IGAD de postuler et d'accepter des offres d'emploi, de conclure des contrats de travail, ainsi que de bénéficier de la protection prévue par les lois du travail du pays d'accueil ; et
- Reconnaît la nécessité pour les États membres de maintenir des mesures de sécurité nationale tout en facilitant la libre circulation.

Fait important, le Protocole de l'IGAD sur la libre circulation des personnes prévoit [des dispositions innovantes pour les personnes se déplaçant en raison de catastrophes](#). Il garantit l'entrée et le séjour en toute légalité des personnes déplacées à la suite d'une catastrophe et permet à celles qui risquent

² Voir T Wood, '[The Role of Free Movement of Persons Agreements in Addressing Disaster Displacement: A Study of Africa](#)' Platform on Disaster Displacement (2019).

d'être déplacées de quitter leurs domiciles à titre préventif afin d'éviter ou d'atténuer les effets d'une catastrophe.

Article 16 Circulation des personnes touchées par les catastrophes

1. Les États membres autorisent l'entrée sur leur territoire des ressortissants d'un autre État membre se déplaçant en prévision, pendant ou à la suite d'une catastrophe, à condition qu'ils soient enregistrés dès leur arrivée conformément aux lois nationales en vigueur.

2. Les États membres sont tenus de prendre des dispositions permettant la prolongation du séjour ou l'exercice de tout autre droit par les ressortissants des autres États membres touchés par une catastrophe, conformément aux dispositions du présent Protocole, lorsque le retour dans leur État d'origine est impossible ou n'est pas raisonnable.

À propos de Climate Mobility Africa Insights

Climate Mobility Africa Insights est une publication du Réseau de Recherche sur la Mobilité Climatique en Afrique (RRMCA) – un réseau pluridisciplinaire bilingue (français+anglais) de chercheurs et de décideurs politiques, visant à promouvoir des réponses juridiques et politiques fondées sur des données factuelles en matière de mobilité climatique en Afrique. Climate Mobility Africa Insights bénéficie du généreux soutien de la Fondation Robert Bosch. Pour en savoir plus, visitez le site Internet www.cmarnetwork.com.